

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

Séance du jeudi 24 février 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présent.e.s (26) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES.

Membres ayant donné procuration (3) : Mesdames et Messieurs *Patrick PHILBERT* a donné pouvoir à Marc MAIGNÉ, *Marie-Christine BELLOC* a donné pouvoir à Marie-Paule DELAGE, *Hédi DJELLOULI* a donné pouvoir à Carole GUÉRIN.

Membres absent.e.s (0) : néant

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal a désigné Valérie DEVAUD comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire demande à l'Assemblée de respecter un moment de silence en mémoire des personnes disparues lors de l'invasion russe en Ukraine.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AVEC LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, par courrier du 11 février 2022, reçu en mairie le 14 courant, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime informe la Commune qu'il a accepté la démission de Monsieur Nicolas HOREAU de ses fonctions d'adjoint au maire et précise qu'il a également démissionné du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 270 du code électoral, un courrier a été adressé le 16 février 2022 à Monsieur Hervé BENOIT, premier candidat non élu figurant sur la liste « NIEUL SUR MER NOTRE PASSION COMMUNE », pour l'informer de son entrée au Conseil Municipal.

Depuis l'envoi de la note de synthèse, M. BENOIT Hervé a informé le maire de sa démission. Il a donc été fait appel au suivant de liste immédiat, Madame Marie-Noëlle LOIZEAU.

Monsieur le Maire rend hommage au travail accompli par Nicolas Horeau et fait lecture de la charte de l'élu local.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Le Conseil Municipal**

- **PREND acte de la démission de Monsieur Nicolas HOREAU**
- **PREND acte de la démission de Monsieur Hervé BENOIT**
- **ENTEND la lecture de la charte de l'élu local par le Maire**
- **PREND acte de l'installation de Madame Marie-Noëlle LOIZEAU au sein du Conseil Municipal**
- **DIT que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet**

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Le Maire

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-1 et L 2122-2). Suite à la démission de Monsieur Nicolas Horeau un poste d'adjoint se trouve vacant.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au maire et de pourvoir le poste de sixième adjoint devenu vacant.**
- **DIT que le nouvel adjoint prendra rang au niveau de celui qu'il remplace dans le tableau du conseil municipal.**

ELECTION D'UN ADOJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Suite à la vacance d'un poste d'Adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 11 février 2022, Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Devant le respect de la parité, seuls les hommes sont appelés à poser candidature.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Monsieur David LOUTREUIL

Monsieur Philippe DURIEUX

Ont postulé au poste de 6^{ème} adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents : 29
- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 28

A déduire:

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral : bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins écrits sur du papier de couleur, bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) : 0
- nombre de bulletins blancs (art. 65 du code électoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
Monsieur David LOUTREUIL	25	Vingt-Cinq
Monsieur Philippe DURIEUX	3	Trois

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

AU vu des résultats du scrutin organisé en son sein

PROCLAME l'élection de Monsieur David LOUTREUIL au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SAGES DE NIEUL-SUR-MER

Rapporteur : Fabienne JARRIAULT, Première Adjointe

Dans sa séance du 18 janvier dernier, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le changement de nom du Conseil des Sages®.

Le Président, Monsieur RESERVAT, a émis depuis la volonté de modifier certains paragraphes, qui porte sur :

- ♦ l'installation de nouveaux membres
- ♦ la possibilité pour le président et la vice-présidente de suppléer les membres absents dans une commission municipale
- ♦ le droit à l'image
- ♦ des modifications mineures
- ♦ la signature du Maire, du Président et du nouveau sage comme acceptation du règlement intérieur

Jacqueline CHEVALLIER demande où les conseillers municipaux peuvent récupérer les compte rendus de ces réunion.

Fabienne JARRIAULT répond qu'ils seront prochainement déposés sur le site internet de la commune, avec l'organigramme des nouveaux venus. Ceci étant, elle prend note de les adresser à l'avenir.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le règlement intérieur des Sages de Nieul-sur-Mer

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grands tendances structurant le budget d'une collectivité. Il permet au membres du conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Ce débat est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Depuis la loi NOTRe, ce débat est organisé sur la base d'un support, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce dernier porte sur les engagements pluriannuels avec, le cas échéant, les autorisations de programme correspondantes. Enfin, il doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022

PISTE CYCLABLE DES GREFFIERES : Convention pour l'enfouissement des réseaux aériens

Rapporteur : Patrick PHILBERT, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Voirie

Dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'une piste cyclable entre le rond-point de Nieul-sur-Mer et le parking des Greffières de Lagord prévu courant 2023, il est envisagé de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs impactés par le projet de piste cyclable, sur l'Avenue de la Rochelle.

Le montant total de l'opération – pour 210 mètres environ – s'élève à une estimation de 34 000 €.

Concernant le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public, la moitié de ce montant pourrait être pris en charge par le SDEER si le syndicat assure la maîtrise de ces ouvrages, soit 8500 €.

Concernant le réseau téléphonique, il faut solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être confiée au SDEER qui propose :

- ♦ une vérification du contenu du devis,
- ♦ un remboursement en plusieurs annuités de la contribution (égale à la dépense TTC engagée par le SYNDICAT)
- ♦ d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Jacqueline CHEVALLIER demande s'il est prévu le passage de la fibre pour la future zone du Champ Pinson, pendant ces travaux.

Philippe EGREMONTE répond que les fourreaux sont prévus par anticipation du passage des câbles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de dissimuler les réseaux aériens Avenue de la Rochelle,**
- **APPROUVE la convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens et sollicite une aide technique et financière**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ou tout document afférant à l'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable entre Nieul-sur-Mer et le parking des Greffières de Lagord**
- **DECIDE des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés fin d'année 2022 ou début d'année 2023**
- **CONFIE au SDERR la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE**

FREDON - Adhésion

Rapporteur : Anne CLÉMENT-THIMEL, Adjointe en charge de l'Environnement

La commune propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Association FREDON Nouvelle-Aquitaine, organisme sans but lucratif chargé de la surveillance sanitaire des végétaux. Cette association est agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Elle réalise des missions de surveillance, de prévention et de lutte contre les bio-agresseurs au profit de tous les détenteurs de végétaux. Elle mène également des actions en faveur de la santé publique et de l'environnement en accompagnant les initiatives des collectivités par exemple.

Elle assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre de nuisibles (rongeurs aquatiques, campagnols, taupes, corvidés, rats, souris, chenilles défoliatrices, frelons asiatiques...).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE/MAJORITE

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association FREDON Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022**
- **PRECISE que le montant de l'adhésion sera pris en charge à hauteur de 80% par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférant à cette association**

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)

Rapporteur : Le Maire

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, constitue un mode de rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par les élections qui concerne une catégorie de personnels limitée. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ne peut être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- ♦ l'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections ;
- ♦ le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire pour élection doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Afin de fixer les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par certains agents lors des consultations électorales, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'IFCE et d'en définir les modalités comme suit :

- ♦ d'une part, l'IFCE pour les agents de catégorie A de la filière administrative compte tenu du volume d'heures supplémentaires et de leur niveau de responsabilité dans l'organisation des scrutins électoraux, et qui ne peuvent prétendre aux IHTS,
- ♦ d'autre part, l'IHTS pour les autres agents des filières administrative, technique et police, mobilisés notamment pour les opérations de mise sous pli, de contrôle des listes électorales ainsi que le jour du scrutin.

Jacqueline CHEVALLIER demande si les agents peuvent refuser de travailler pour les élections.

Damien GUIGUET – DGS – répond que non dans l'absolu puisqu'il est dans les prérogatives du Maire de réquisitionner le personnel pour un travail régalién, comme les élections, qui relève d'une mission d'intérêt public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Dit que les indemnités I.F.C.E et I.H.T.S seront versés aux agents concernés lors des consultations électorales selon les modalités suivantes :

I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

Filières	Fonctions	Cadres d'emplois
Administrative	DGS	Attachés territoriaux

Le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. des agents de catégorie A classés en 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 5.

II – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les agents suivants ayant participé aux opérations électorales, qui n'ont pas opté pour la récupération des heures supplémentaires effectuées, se verront attribuer les Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Filières	Fonctions	Cadres d'emplois
Administrative	Responsable de l'Administration Générale	Rédacteurs territoriaux
	Agents des autres services appelés en renfort	
	Agents du service Affaires Générales Agents des autres services appelés en renfort	Adjoint Administratifs territoriaux
Technique	Agents appelés en renfort	Adjoint techniques territoriaux

		Agents de maîtrise territoriaux
Police	Agent de la police municipale appelé en renfort	Agent de police municipale

Le Maire procèdera aux attributions individuelles, en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- **Dit que le paiement des indemnités (I.F.C.E.et I.H.T.S.) sera effectué après chaque tour de consultation électorale.**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif (chapitre 012)**

QUESTIONS ORALES

↳ Le service Enfance-Jeunesse informe d'une réunion publique participative sur le thème « parlons Jeunesse » le 18 mars en fin de journée dans le cadre de l'ouverture Espace Jeunesse.

↳ Le CCAS propose un espace informatique pour permettre aux nieulais non munis d'un ordinateur d'effectuer leur démarche administrative. Ceci vient en complément de l'accompagnement numérique – collectif ou individuel – déjà proposé.

↳ La Médiathèque Roger SARRAUD sera inaugurée le samedi 12 mars.

↳ Il est demandé quelles seront les répercussions de la Loi 3 DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification) et particulièrement au regard de la carence SRU. La pénalité sera malgré tout maintenue.

↳ Demande d'intégration du planning de la balayeuse voirie sur le site de la commune.

↳ Question posée sur l'EHPAD et le traitement réservé aux résidents.

Il est souligné qu'aucun mauvais traitement de quelque nature n'a été relevé, mais qu'il est certain que le manque de moyens humains et financiers ne permettent pas d'apporter des accompagnements approfondis et/ou supplémentaires.

↳ Monsieur Nicolas HOREAU est vivement remercié pour le travail effectué sur le marché dominical et le dynamisme qu'il apportait. Il est souhaité que cette lancée ne s'arrête pas.

L'apiculteur – M. CORBET – est lui aussi vivement remercié pour l'aide apportée pour le rucher pédagogique.

↳ Un atelier participatif pour le Champ Pinson, thème « la place de l'enfant », est prévu le 1^{er} avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,
la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance
Valérie DEVAUD